



Commune d'Albiez-Montrond

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

12 FEV. 2021

RECU

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES AU DOMAINE SKIABLE D'ALBIEZ-MONTROND

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant, L22 13-4 et suivants, L2321-2, L2122-24 et L2215-1 ;
VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'ordonnance du 11 décembre 2020 qui a rejeté le recours des stations de sports d'hiver attaquant la décision du gouvernement de ne pas autoriser l'ouverture des domaines skiables avant janvier,
VU la convention relative à la distribution des secours reçue en sous-préfecture le 4 décembre 2018,
VU la convention d'exploitation du circuit de scooters des neiges entre « SSDS » et « MADRIENCE »,
VU l'arrêté municipal du 23 novembre 2020 portant agrément du chef du service des pistes,
VU l'avis de la commission municipale de sécurité restreinte du 28 janvier 2021,
VU le plan des pistes du domaine skiable d'Albiez-Montrond,
CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune,
CONSIDERANT que l'accès aux remontées mécaniques n'est pas autorisé au public
CONSIDERANT que l'exploitation du domaine skiable d'Albiez-Montrond ne peut s'exercer dans les conditions d'ouverture et de sécurité habituelles
CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et des secours sur le territoire communal,
CONSIDERANT que le service des remontées mécaniques et des pistes est un service public,

Arrête

Article 1 : Annule et remplace

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté réglementant l'accès au domaine skiable d'Albiez-Montrond en date du 05/02/2021.

Article 2 : Régime des pistes non ouverte

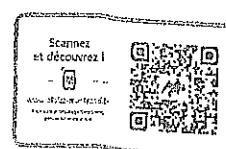
Les remontées mécaniques étant fermées conformément au décret susvisé, par dérogation à l'arrêté du 29 janvier 2020 relatif à la sécurité des pistes, les pistes de ski alpin ne sont pas ouvertes au public. Ainsi, l'ensemble du domaine skiable de la commune d'Albiez-Montrond (remontées mécaniques et pistes desservies) tel qu'il figure sur le plan en annexe 1 est totalement fermé à compter du vendredi 5 février 2021 à 00h00 et jusqu'au dimanche 07 mars 2021 à 23h59 inclus. Par conséquent, et durant toute cette période, les activités de glisse et de randonnées de toute nature sont interdites de jour comme de nuit sur le domaine skiable d'Albiez-Montrond sauf dérogations particulières.

Toute personne s'engageant sur une piste fermée, non balisée, non sécurisée, non surveillée, évolue sous son entière responsabilité.

Un affichage approprié sera mis en place aux points d'informations habituels et notamment aux départs des principaux accès aux pistes de ski.

Article 3 : Identification de l'itinéraire sécurité, balisé, surveillé

Mairie d'Albiez-Montrond - Chef-lieu - 73300 Albiez-Montrond
Tel. : 04 79 59 30 93 – Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr



Par dérogation à l'article 1, un itinéraire randonnée à ski temporaire, aménagé, balisé et sécurisé par l'exploitant du domaine skiable est ouvert au public.

- Sens montée : départ front de neige du Mollard – Arrivée au Trapanel.
 - Sens descente : départ au Trapanel – Pistes l'Escapade et Les Chanés – Arrivée au front de neige du Mollard.
- Balisage Bleu

Ces dispositions sont applicables, du samedi 06 février 2021 au dimanche 07 mars 2021, de 9h00 à 16h30 sens montant, et un retour station à 16h30 au plus tard (heure de fermeture des itinéraires par l'exploitant du domaine skiable). Ces itinéraires sont réservés uniquement aux skieurs de randonnée et durant la période et les horaires d'ouverture susmentionnés.

Il est interdit d'emprunter ces itinéraires à contresens.

Les prompts secours sont assurés par le service des pistes.

Un plan de l'itinéraire randonnée à ski figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Exceptions

Les personnels et matériels de l'exploitant du domaine skiables sont autorisés à emprunter les remontées mécaniques et les pistes de l'ensemble du domaine skiable dans les conditions définies par l'article 18-I du décret du 29 octobre 2020.

Le présent arrêté accorde également une exception aux clients de l'ESF d'Albiez, et exclusivement à eux :

- Le tapis et les pistes desservies par ce dernier, situés dans l'enceinte du jardin d'enfants du Mollard et du chef-lieu avec le télécable autorisé, et tels que portés sur le plan en annexe 3, sont autorisés à fonctionner et à être empruntés du samedi 06 février 2021 au dimanche 07 mars 2021 de 9h00 à 17h00.
- Les clients de l'ESF d'Albiez sont autorisés à emprunter les pistes du « Coucou » et « Les Louvetaux » du samedi 06 février 2021 au dimanche 07 mars 2021 de 9h00 à 17h00.
- Sur le bas des pistes de « Pré Fleury » et de « Pré Perroux » sont autorisés les entraînements du ski club d'Albiez Montrond jusqu'à la catégorie U8 de 9h00 à 12h00 puis l'activité de « Snake Glisse » de 12h00 à 17h00.
- L'activité « initiation freestyle » pratiquée entre le téléski du « Polytre » et la piste des « Tommeliers » est autorisée du samedi 06 février 2021 au dimanche 07 mars 2021 de 9h00 à 17h00 tel que le plan figure en annexe 4 du présent arrêté.

L'activité de promenade en scooters des neiges à des fins de loisirs sur un circuit dont le tracé est défini en annexe 5 et qui est implanté sur le domaine skiable est autorisée dans les conditions ci-après exposées :

- L'autorisation est limitée jusqu'au 07 mars 2021 inclus et uniquement de 14h à 18h00.
- L'activité ne pourra être réalisée que par la société dûment autorisée et sous son entière responsabilité.
- Le damage du circuit sera réalisé par l'exploitant du domaine skiable.

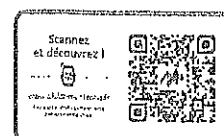
Article 5 : Organisation des secours

L'exploitant du domaine skiable va assurer les services de prompts secours sur les pistes et uniquement sur les pistes susvisées dans le présent arrêté de 9h à 17h. En dehors de cette plage horaire, l'exploitant n'est pas tenu d'assurer les secours.

Pour le reste du domaine skiable, les services de secours seront assurés par les services de l'Etat et notamment le SDIS. Pour l'activité scooter des neiges, les services de secours seront assurés conformément à la convention signée entre les deux parties.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R 601-5 du code pénal ou de l'article 223-1 du code pénal relatif à la mise en danger délibérée de la vie d'autrui.





Commune d'Albiez-Montrond

Article 7 : Exécution

Le directeur opérationnel du domaine skiable, le responsable de la sécurité des pistes, les services de secours de l'Etat et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : Périmètre du domaine skiable d'Albiez-Montrond

Annexe 2 : Plan itinéraire randonnée à ski

Annexe 3 : Plan du jardin d'enfants du Mollard et du plan

Annexe 4 : Plan zone initiation freestyle

Annexe 5 : Plan du circuit des scooters des neiges

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Savoie, arrondissement de ST-JEAN DE MAURIENNE
- SSDS

Fait à ALBIEZ-MONTROND

Le 10 février 2021

Le maire,

Jean DIDIER

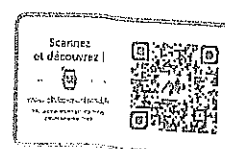


Monsieur le Maire
DIDIER Jean

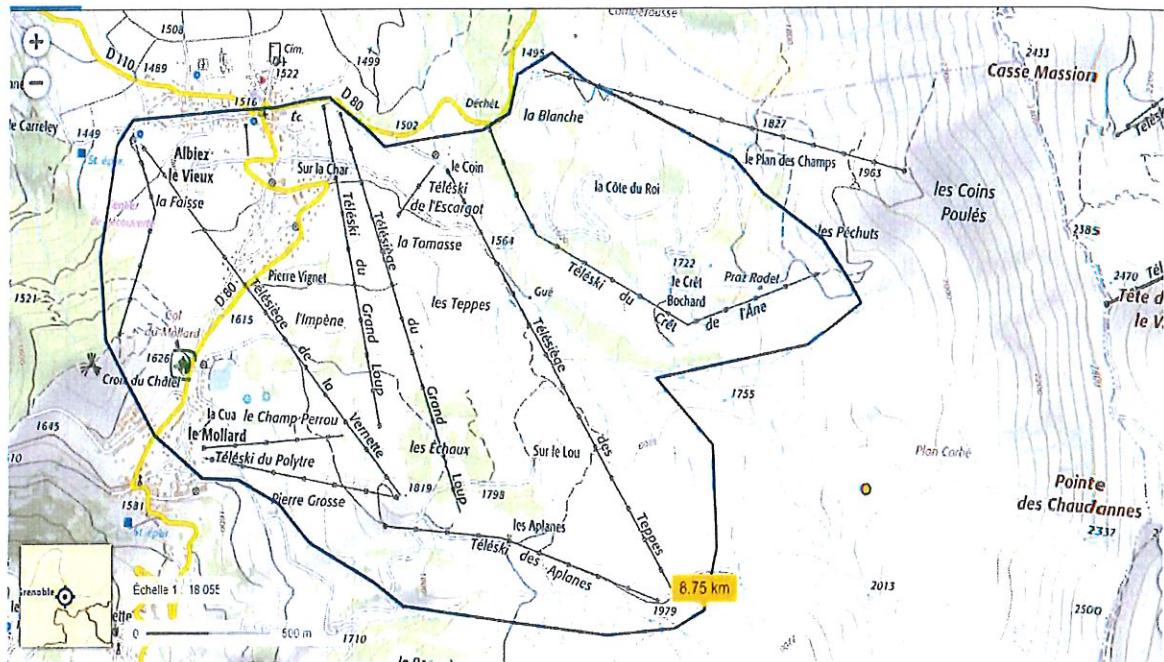
Mairie d'Albiez-Montrond - Chef-lieu - 73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93 – Fax : 04 79 59 33 27

Courriel : mairie@albiez-montrond.fr



Annexe 1 : Périmètre du domaine skiable d'Albiez-Montrond



Annexe N°2



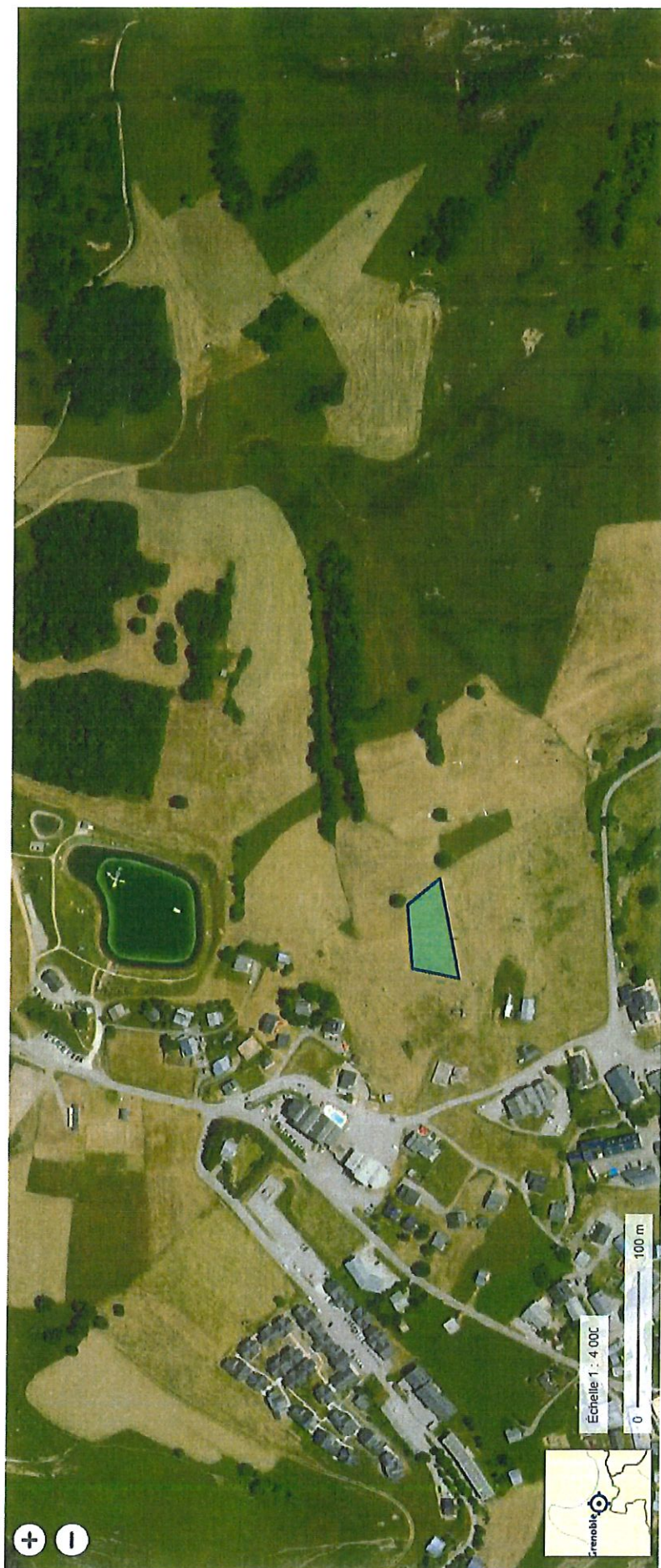
Sens montée

Sens descente

Annexe 3 : Plan du jardin d'enfants du Mollard



Annexe N°4



Annexe 5 : Plan du circuit des scooters des neiges

